

Fiche n° 31 : Développement humain durable

La CGT propose...

Un droit au développement humain durable permettant de répondre aux besoins d'aujourd'hui sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Les dimensions sociales et sociétales, environnementales et économiques sont indissociables.

Le développement des solidarités entre les êtres humains, notamment intergénérationnelles, spatiales et territoriales, au niveau local, régional, national, ou même planétaire, est au centre du développement humain durable.

Mettre en place une stratégie de développement humain durable implique de replacer le travail au centre de la logique pour avancer vers plus d'égalité, plus de démocratie et une autre répartition des richesses.

Une véritable transformation et rupture des politiques économiques, au service d'un nouveau type de croissance fondée sur une nouvelle finalité dans les objectifs et modalités des productions et exploitations des richesses, sont indispensables pour amorcer une nouvelle logique de développement respectueuse de l'homme et de la planète.

Repenser notre relation à l'environnement fait partie de notre projet social centré sur l'amélioration du travail, de son sens et de ses finalités.

Cela concerne l'économie des ressources fossiles, la préservation du climat, la limitation des rejets polluants, la maîtrise des secteurs nouveaux comme celui des biotechnologies.

Cela concerne au premier chef le travail et les salariés.

Ce qui existe aujourd'hui

En France, installation, dans le cadre du processus de Grenelle de l'environnement / Grenelle de la mer, du vaste ministère en charge du Développement durable et de la lutte contre le changement climatique. L'instabilité de son périmètre variant au gré des remaniements ministériels, laisse songeur sur une réelle volonté d'action fiable, en synergie, et durable.

Les mesures adoptées butent sur l'insuffisance notoire des moyens dévolus, en matière de financement comme de qualification des salariés. Elles peinent à dépasser le stade de « l'incantatoire », créditant une démarche d'affichage largement insuffisante au regard de l'intérêt général. Les aspects sociaux, déjà mineurs dans les engagements, sont expurgés totalement des dispositions législatives et de mise en œuvre.

Le protocole de Kyoto dont l'objectif est la réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant de l'activité humaine (dont la communauté scientifique est quasiment unanime à reconnaître l'impact sur le réchauffement climatique).

La mise en place de procédures d'autorisation adaptées, dans le cadre du règlement européen REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals) adopté le 13 décembre 2006 par le Parlement européen, permettra des avancées dans la connaissance et la maîtrise des substances chimiques et de leurs effets.

L'adoption par les Nations unies du projet de normes sur la responsabilité des entreprises transnationales en matière de droits humains peut en être une étape.

Les moyens pour y parvenir

Annulation de la dette des pays du tiers monde, renforcement significatif de la coopération et de l'aide internationale au service du développement économique et social.

Encadrement des transferts de technologies nécessaires vers les pays en voie de développement, ou encore plus pauvres pour les aider à s'engager vers un progrès durable et empêcher les délocalisations sur fond de dumping social.

Un espace mondial de solidarité et de redistribution, notamment par la mise en œuvre d'une fiscalité internationale, de nouvelles règles du commerce international permettant l'application, dans le progrès, de normes sociales et le rééquilibrage des termes de l'échange par la mise en place de mécanismes de garantie.

Respect des engagements des États membres des Nations unies, dans le cadre des objectifs du millénaire, de réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici à 2015.

Accès de tous aux biens et services publics mondiaux (eau, énergie, transport, médicament, services de la santé, éducation, culture, information, communication) est un droit et doit être garanti.

Ces biens et services publics doivent être soustraits aux logiques marchandes, maîtrisés et gérés au service de l'intérêt général dans le cadre du service public.

Évaluation de l'efficacité et de la pertinence des moyens mis en œuvre doit conduire à réfléchir à d'autres alternatives.

Instauration d'un marché des permis d'émission de CO₂ crée une sphère spéculative de plus et finalement un droit de polluer dans un marché du CO₂.

Mise en place de critères juridiquement opposables sur les modalités de production et conditions d'exploitation et d'usage des richesses et espaces naturels qui responsabilisent socialement et environnementalement de manière

stricte les exploitants, qu'ils soient publics ou privés (1).

Développement d'un mix énergétique prenant en compte l'exigence de sécurité et de préservation des ressources dites naturelles et de l'environnement.

En France, la création d'un grand pôle public de l'énergie intégrant l'ensemble de la filière, permettrait de développer, dans la sécurité, les moyens nécessaires, de les mettre en synergie au service de l'intérêt général et des générations futures.

Création d'une agence européenne de l'énergie qui doit s'inscrire dans ces objectifs.

L'amélioration de l'efficacité énergétique doit être un des leviers privilégiés dans la mise en oeuvre du protocole de Kyoto ; elle doit faire l'objet d'une politique volontariste et cohérente intégrant l'ensemble des déterminants que sont les transports et la multimodalité ainsi que la perspective de nouveaux modes de propulsion, l'aménagement du territoire, l'aménagement et le chauffage urbains, les matériaux de construction, les process de production...

Engagement d'une réindustrialisation locale en réhabilitant une politique industrielle capable de favoriser les circuits courts entre les productions et les réponses aux besoins, limitant ainsi considérablement les flux mondiaux de transports et développant l'emploi qualifié.

Les risques industriels et technologiques, notamment sur les sites classés Seveso, doivent faire l'objet de mesures draconiennes en matière de prévention, de surveillance et de transparence.

Une application stricte du principe de substitution doit être imposée ainsi que des mesures

visant à plus de transparence et plus de démocratie dans la mise en oeuvre de REACH.

La politique de l'eau dont la France a besoin doit avoir pour objectif de répondre tout à la fois aux exigences de qualité de la ressource et aux besoins de la population, actuels et à venir.

La mise en oeuvre, dans le cadre d'une grande loi d'orientation et de programmation d'une véritable politique publique, nationale et coordonnée, de gestion de la forêt, de prévention et de lutte contre les incendies de forêt est nécessaire, de même pour la protection de la mer (la France, 2^e puissance maritime mondiale, a de l'influence sur tous les océans).

Mise en place effective d'une filière de démantèlement des navires en fin de vie, civils et militaires, dans une dimension européenne, voire mondiale, de nature à répondre à la question incontournable de leur destruction, dépollution et recyclage.

Sur ce modèle, d'autres déchets industriels (automobile, matériel électronique, etc.) doivent faire l'objet de filières de traitement et de revalorisation. Il doit être mis fin à l'envoi de nos « déchets » aux pays les plus pauvres.

En France, les institutions représentatives du personnel doivent être dotées de prérogatives nouvelles en matière environnementale, en particulier par l'instauration d'une compétence « environnement » explicite des CHSCT, qui deviendraient « Comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail et de l'environnement (CHSCTE) (2). Un droit d'alerte environnemental doit être institué pour tous les salariés, avec une protection du salarié lanceur d'alerte.

(1) Voir repères revendicatifs, fiche 32.

(2) Voir repères revendicatifs, fiche 22.

